

Séance du Conseil Municipal Du 19 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Subventions aux associations dites « festives » de la commune ; Désignation des commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs ; Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la commune ; Désignation du conseiller délégué auprès des deux conseils d'école ; Désignation des délégués élus et agents pour le COS Normand (Comité des œuvres sociales) ; Renouvellement de la composition du comité d'actions culturelle et sportive ; Convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche (CDG50) ; Mise à disposition de la scène mobile et fixation des conditions d'utilisation ; Modification des limites d'agglomération de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, M. MARTIN Dominique, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, M. LECORNIER Christophe, M. BOBOEUF Fabien, Mme LEPELLETIER-THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEVEILLE Olivier, Mme COUSIN Sandrine, M. ROBIDAT Didier et M. POUPINET Patrick.

Pouvoirs : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à M. ROBIDAT Didier, Mme HULIN Martine a donné pouvoir à M. POUPINET Patrick.

Absents : M. LAMBERT Gaëtan et Mme MAILLARD Delphine

Secrétaire de séance : Mme MOXHET Eugénie

Date de convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

Nombre de conseillers : 27 – présents : 23 – de votants : 25

Mme la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **Mme MOXHET** est ainsi désignée secrétaire de séance.

Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Mme la Maire rend compte de l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pallier un besoin ponctuel de trésorerie et de garantir le règlement des factures et des salaires. Cette situation résulte de l'attente du versement de subventions notifiées à la commune mais non encore perçues.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FESTIVES

Mme MARIN fait savoir que lors du dernier conseil municipal les subventions aux associations « caritatives ; culturelles – patrimoniales ; sportives ; autres » ont été adoptées. Sur la présentation, une page manquait pour les associations dites « festives ». C'est pourquoi le vote pour cette thématique intervient lors de cette séance.

2026-05-01– SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS FESTIVES

VU l'avis des membres du bureau en date du 11 mai 2026, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Proposition Conseil Municipal
FESTIVES	3 500,00
ABBA (Angey Baie Bocage Animations)	500,00 €
ABBA (festival « Les musicales d'Angey »)	1 500,00 €
Comité des fêtes de Montviron	1 500,00 €
SOUS-TOTAL	3 500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les propositions de subventions comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2026 compte 6574.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

M. COURCOUX rappelle que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. M. COURCOUX propose une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

2026-05-02– DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables susceptibles d'être retenus par elle comme commissaires communaux des impôts directs.

Sur la liste de 32 noms proposée par le Conseil, l'administration ne retiendra que la moitié des proposés titulaires et suppléants. La durée du mandat de ces commissaires sera équivalente au mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose la liste suivante à la Direction des Services Fiscaux.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. LEGOUPIL Etienne	Mme LEMOUSSU Danièle
Mme MOXHET Eugénie	M. FOSSEY Philippe
Mme GEHAN Laëtitia	Mme PERRIGAULT Christelle
Mme FAZILLEAU Sophie	Mme MARTIN Véronique
M. RONSIN Sébastien	M. LE BIEZ Robert
M. LEGAY Alexandre	M. FLAMENT Michel
M. GARCIA Jean-Luc	Mme COUSIN Sandrine
M. DUFOSSE Bruno	Mme LE GALL Linda
M. LANGLOIS Hervé	M. LEMAITRE Samuel
M. PAUL Arnaud	Mme CHAPEL Angélique
M. ROBIDAT Didier	M. LECORNIER Christophe
M. LEVEILLE Olivier	Mme LEGAND Maëva
M. BREGIS Didier	Mme RAULT Betty
M. BROU Stéphane	M. BOBOEUF Fabien
M. MICHEL Nicolas	Mme MARIN Mathilde
M. GAHIDE Patrice	M. HOUEL Mathéo

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme la Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. La CAO est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal. Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal. Les membres étant votés au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide de ne pas y recourir, Mme la Maire propose de présenter une seule liste incluant la représentation proportionnelle et de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

2026-05-03- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres titulaires, et de suppléants en nombre égal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (art. L. 1411-5 du CGCT).

Elle rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Une liste a été présentée répondant à la représentation professionnelle :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN	Mme Laëtita GEHAN
M. Yannick COURCOUX	M. Etienne LEGOUPIL
M. Patrick POUPINET	M. Fabien BOBOEUF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter la liste des représentants de la CAO présentée ci-dessus.

DÉLÉGUÉ AUX CONSEILS DES ÉCOLES PUBLIQUES

Mme MOXHET rappelle le rôle et la composition des conseils d'école et indique que chaque école publique est dotée de son propre conseil d'école.

Mme la Maire propose de désigner Mme MOXHET, adjointe Enfance-Jeunesse, pour être membre désigné des conseils des écoles publiques de la commune.

2026-05-04- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 ;

Madame la Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école, comprenant :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,

- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions : le vote du règlement intérieur, la formulation d'avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Elle propose que Mme Moxhet Eugénie, adjointe Enfance-Jeunesse soit désignée pour être membre des conseils des écoles publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne Mme Moxhet comme représentante au sein des conseils des écoles publiques élémentaire et maternelle de la commune.

DÉLÉGUÉS ÉLUS ET AGENTS AU COS NORMAND

***M. LEGOUPIL** explique le rôle et les missions du COS Normand (Comité des œuvres sociales) auprès des agents de la collectivité.*

***Mme la Maire** ajoute que ce comité constitue un atout supplémentaire pour renforcer l'attractivité de la collectivité dans le recrutement de nouveaux agents.*

2026-05-05– DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ÉLUS ET AGENTS POUR LE COS NORMAND (COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES)

M. Legoupil, adjoint en charge des ressources humaines, précise aux conseillers que le Cos Normand est une association à but non lucratif qui gère l'action sociale au bénéfice de plus de 10 000 agents territoriaux par le biais de nombreuses prestations sociales :

- Aide sportive, Réduction vacances, Mariage/Pacs, Etudes supérieures, Rentrée scolaire, Noël enfant, Naissance, Décès, Déménagement, Départ en retraite, etc.

Il rappelle les objectifs du CDAS50 :

- ✓ Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles,
- ✓ Venir en aide aux agents en difficultés,
- ✓ Bénéficier de sorties et de voyages à prix intéressant,
- ✓ Garantir proximité et réactivité.

La désignation des délégués élus et agents est pour la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

de désigner les délégués élus au Cos Normand de la manière suivante :

Titulaire : M. Etienne LEGOUPIL

Suppléant : Mme Laëtitia GEHAN

de désigner les délégués agents au Cos Normand de la manière suivante :

Titulaire : Mme Solène AUVRAY

Suppléant : Mme Marilyne COUGET

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ D'ACTIONS CULTURELLE ET SPORTIVE

Mme MARIN expose le rôle et les objectifs du comité d'action culturelle (CAC) et du comité d'action sportive (CAS), deux comités distincts ayant fusionné en 2024 pour devenir le comité d'actions culturelle et sportive.

Mme la Maire ajoute que ce comité est essentiel pour créer du lien entre les élus et les associations.

M. POUPINET s'interroge sur les élus membres de ce comité.

Mme la Maire répond qu'il s'agira des membres de la commission vie associative.

2026-05-06- RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ACTIONS CULTURELLE ET SPORTIVE

Mme Marin, adjointe à la vie associative indique aux membres du conseil municipal que lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2024. Les élus ont décidé de fusionner deux comités existants, le comité d'action culturelle (CAC) et le comité d'action sportive (CAS) pour en former plus qu'un : le comité d'actions culturelle et sportive.

L'objet de ce comité est de rencontrer les associations qui œuvre sur le territoire afin notamment de connaître la programmation et les manifestations culturelles et sportives sur la commune ainsi que les besoins. De maintenir et de développer une politique de soutien auprès des associations.

Il est proposé aux conseillers de maintenir le comité d'actions culturelle et sportive en renouvelant sa composition en lien avec la nouvelle mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De maintenir le comité d'actions culturelle et sportive ;

De préciser que le comité sera présidé par un maire-adjoint désigné par Mme la Maire et qu'il sera composé de l'ensemble des membres de la commission vie associative, de personnalités extérieures dont les représentants des associations œuvrant sur la commune (associations sportives et culturelles). Le nombre des membres du comité n'est pas limité, le président pourra solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.

Le choix des thématiques abordées lors de la tenue de ce comité sera à l'appréciation du Président via un ordre du jour établi.

CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG50

M. LEGOUPIL rappelle les missions du Centre de Gestion de la Manche (CDG50), distinguant les missions obligatoires de celles exercées à titre facultatif. Il précise que ces dernières sont proposées aux collectivités dans le cadre de la signature d'une convention-cadre unique.

2026-05-07– CONVENTION-CADRE D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE (CDG50)

M. LEGOUPIL, adjoint en charge des ressources humaines expose aux membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Manche assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le code général de la fonction publique.

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion dans la limite de 0,80 % assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, le Centre de gestion de la Manche propose, au-delà des missions obligatoires, des missions facultatives. Dans ce cadre, il met son expertise technique et méthodologique au service des collectivités et établissements publics pour le pilotage et la gestion de leurs ressources humaines.

Certaines missions facultatives, dans la mesure où elles sont financées par la cotisation additionnelle, sont mobilisables en dehors de ce conventionnement :

1. formation d'une cohorte annuelle de secrétaires généraux de mairie,
2. mise à disposition d'un outil de gestion des carrières, de production des actes administratifs (AGIRHE),
3. assistance à la rédaction des actes de carrière,
4. assistance en matière de retraite et invalidité,
5. réunions territorialisées, ateliers et webinaires d'information et de sensibilisation,
6. mise à disposition de fiches statutaires,
7. newsletter mensuelle de l'actualité RH,
8. conseils en prévention des risques professionnels,
9. formation des assistants de prévention,
10. animation du réseau des préventeurs,
11. accompagnement et conseil sur les aides en matière de handicap,
12. assistance à la négociation et à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
13. assistance à la négociation et à la gestion des contrats de protection sociale complémentaire.

D'autres missions nécessitent un conventionnement spécifique. Dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives, le Centre de gestion

propose la mise en place d'une convention-cadre. Celle-ci organise les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion peut, au cours de la convention, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours de convention, à une révision des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Maire à :

- . signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- . adhérer aux missions régulières suivantes:
 - mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité (ACFI),
 - référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, de menaces et d'actes d'intimidation,
 - référent alerte éthique,
 - référent déontologue de l' élu local.
- . signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) pour les missions régulières ci-dessus mentionnées ainsi que pour toutes les missions ponctuelles prévues à la convention et mobilisables sur demande expresse de la collectivité.

Il est précisé que les précédentes conventions signées entre la collectivité et le CDG 50, et qui sont couvertes par cette convention-cadre unique ou un conventionnement associé, sont résiliées à compter de la signature de la convention-cadre.

Si la collectivité fait le choix de ne pas souscrire une mission régulière prévue par la présente convention-cadre alors qu'elle était engagée par une convention antérieure, le terme prévu par cette dernière convention s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion de la Manche,

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

MISE A DISPOSITION DE LA SCÈNE MOBILE

Mme MARIN rappelle que la commune a investi en 2025 dans une scène extérieure mobile pour les événements communaux. Elle propose de mettre à disposition ce matériel aux associations de la commune dont les manifestations ont lieu sur le territoire de Sartilly-Baie-Bocage.

Mme la Maire rappelle que la valeur du bien est estimée à 24 000 €. Afin de prendre en compte les frais de manutention ainsi que l'amortissement de l'équipement, une participation de 100 € par

manifestation sera demandée aux utilisateurs. Elle précise qu'à ce jour, les conditions d'utilisation demeurent restrictives et qu'un travail complémentaire en commission sera mené ultérieurement afin d'en définir les modalités.

2026-05-08 – MISE À DISPOSITION DE LA SCÈNE MOBILE ET CONDITIONS D'UTILISATION

Mme Marin, adjointe à la vie associative informe que collectivité a investi dans un matériel spécifique en 2025, il s'agit d'une scène mobile. Pour le moment ce matériel est utilisé uniquement par la commune notamment lors d'événements communaux comme la fête de la musique, les marchés estivaux, etc., afin de pouvoir la mettre à disposition il convient d'en définir les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Que la mise à disposition de ce matériel susmentionné fera l'objet d'une convention précisant les modalités suivantes :

- La mise à disposition sera limitée aux associations dont l'évènement/la manifestation aura lieu sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;
- L'installation du matériel dépôt et repli sera assurée par le service technique de la commune aux jours et horaires du service ;
- L'association utilisatrice devra désigner un référent présent lors du montage ;
- Une notice de montage sera transmise en copie à l'association utilisatrice, avec les indications suivantes : nécessité d'un repli du matériel lorsque la vente est supérieur à 72 km/h et pas d'apport de charge supérieur à 500 kg/m² sur le plancher ;
- L'assurance de la collectivité et/ou de l'association utilisatrice devra tenir compte de cette mise à disposition ;

Une participation forfaitaire sera demandée auprès de l'association utilisatrice : 100 € par évènement.

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

M. COURCOUX explique que la modification des limites d'agglomération fait suite aux travaux d'aménagement de la RD35. En effet, les panneaux d'agglomération ont été déplacés de 25 mètres du fait de la mise en place de chicanes. Il indique que les travaux devraient reprendre prochainement et qu'une rencontre avec les agriculteurs va être programmé. Enfin, il dénonce la dégradation volontaire du système de balise bleu installé Rue de l'Abbaye et rappelle le coût pour la collectivité.

2026-05-09 – MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

M. Courcoux, adjoint à la voirie précise aux membres du conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement sur la RD35, et l'installation d'un dispositif de type « écluse », les limites d'agglomération ont été déplacées pour permettre un linéaire sécurisé suffisant.

Il convient donc d'acter les nouvelles limites ci-dessous sur la commune déléguée de Sartilly :

Communes	Route départementale	n° de PR
SARTILLY	RD 673	PR 13+270
	RD 335	PR 0 +155
	RD 35	PR 28+526
	RD 35	PR 27+265
	RD 673	PR 14+436

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'approuver les limites d'agglomération sur la commune déléguée de Sartilly telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GEHAN, adjointe aux affaires sociales, fait un point sur la mise en place du CCAS en date du 12 mai et indique avoir été élue Vice-Présidente. Ont été renouvelé lors de ce conseil d'administration les aides directes : les coupons sport et culture, la bourse au permis, les aides pour la cantine scolaire en dehors de nos écoles publiques de la commune et les aides aux voyages scolaires des collégiens de la commune.

Elle indique que le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le mardi 16 juin 2026 pour le vote des budgets (centre communal d'action sociale et résidence les Violettes).

Mme la Maire ajoute que les animations au sein de la résidence autonomie sont ouvertes à toutes personnes de plus de 60 ans.

Mme la Maire rend hommage à Mme ROLLO-REDON, fondatrice de l'association Rose en Baie.

Mme la Maire présente l'agenda des élus pour les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 19 mai 2026		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2026-05-01</u>	Subventions aux associations festives	p.53
<u>2026-05-02</u>	Désignation des commissaires titulaires et suppléants pour la commission communale des impôts directs	p.53, 54
<u>2026-05-03</u>	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la commune	p.54, 55
<u>2026-05-04</u>	Désignation du conseiller délégué auprès des deux conseils d'école	p.55, 56
<u>2026-05-05</u>	Désignation des délégués élus et agents pour le COS Normand (Comité des œuvres sociales)	p.56, 57
<u>2026-05-06</u>	Renouvellement de la composition du comité d'actions culturelle et sportive	p.57
<u>2026-05-07</u>	Convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche (CDG50)	p.57 à 59
<u>2026-05-08</u>	Mise à disposition de la scène mobile et fixation des conditions d'utilisation	p.59, 60
<u>2026-05-09</u>	Modification des limites d'agglomération de la commune de Sartilly-Baie-Bocage	p.60, 61

La Maire
Laëtitia VAUTIER

Le secrétaire de séance
Eugénie Moxhet